

M. [REDACTED]

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 14 novembre 2018

Le magistrat désigné,

D

Vu la procédure suivante :

Par une requête, enregistrée le 18 avril 2018, M. [REDACTED] représenté par Me Rémy Josseaume, avocat, demande au tribunal :

1°) d'annuler une décision 48M du 6 avril 2018 du ministre de l'intérieur portant retrait de huit points de son permis de conduire à la suite d'une infraction au code de la route commise le 5 octobre 2017 ;

ORDONNE :

Article 1^{er} : Il est donné acte du désistement des conclusions de la requête [REDACTED] aux fins d'annulation de la décision 48M du 6 avril 2018 du ministre de l'intérieur et de celles aux fins d'injonction.

Article 2 : L'Etat versera la somme de 500 euros à [REDACTED] sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Article 3 : La présente ordonnance sera notifiée à M. [REDACTED] et au ministre de l'intérieur.

Fait à [REDACTED] le 14 novembre 2018.

Le magistrat désigné,